

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 08-01 du 9 juin 2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS PATRIMONIALES, MÉMORIELLES ET D'ANCIENS COMBATTANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2022, pour un montant total de 27 200 euros, aux associations suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| • Noisy-le-Sec Histoire(s) | 3 250 euros |
| • Société des Amis d'Eugène Carrière | 2 500 euros |
| • Bondy, son chêne et ses racines | 1 000 euros |
| • Montfermeil et sa région Société historique Musée des métiers | 3 700 euros |
| • Association des figurinistes et maquettistes de Gagny | 800 euros |
| • Les amis du couvent des Ursulines de Saint-Denis | 1 800 euros |
| • Mémoire vivante du plateau d'Avron | 750 euros |



- Institut d'histoire sociale CGT 93 5 000 euros
- Association des amis du Musée de la résistance nationale de Seine-Saint-Denis 7 700 euros
- Comité départemental Charles de Gaulle Seine-Saint-Denis 700 euros

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.